

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2022 – DSAT 441

PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« VENTE DE CHRYSANTHÈMES »
Rue des Conches - Cimetière des Conches
- du 27 octobre 2022 au 1er novembre 2022 -

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de débris sur le domaine public

Vu l'arrêté municipal n° FB 037 du 15 décembre 2021, fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-AG022 du 16 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc Agogué directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire,

Vu la demande en date du 21 septembre 2022 de Madame Chantal GUET, demeurant 16 rue Roger Thureau - 89300 JOIGNY, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'installer un stand de vente de Chrysanthèmes d'une longueur de 12 m, à l'occasion des fêtes de la Toussaint du 27 octobre 2022 au 1^{er} novembre 2022 inclus,

Arrête.

Article 1^{er} : À l'occasion des fêtes de la Toussaint, Madame Chantal GUET est autorisée à occuper le domaine public et à installer un stand de vente de Chrysanthèmes d'une longueur de 12 m :

**sur le trottoir de la rue des Conches à gauche de l'entrée et
le long du mur d'enceinte du cimetière des Conches
du 27 octobre 2022 au 1er novembre 2022
de 07h00 à 18h00.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'emplacement de vente réservé.

Article 3 : L'installation de ce stand ne devra pas gêner le passage des piétons, ni les entrées et sorties du cimetière des Conches et devra impérativement laisser un passage libre d'une largeur de 3,50 m pour les services de sécurité et de secours.

Article 4 - Les panneaux et barrières matérialisant cet espace réservé pourront être installés à partir du mardi 25 octobre 2022 par Madame Chantal Guet, et retirés au plus tard le mercredi 02 novembre 2022, par les soins de la requérante

Article 5 : Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant.

Article 6 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisée aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 7 : Les tarifs pour l'occupation du domaine public seront applicables conformément à l'arrêté municipal n°FB 037 du 15 décembre 2021.

VILLE D'AUXERRE (YONNE) - ARRÊTÉ MUNICIPAL

Article 8 : Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Madame Chantal GUET,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSAT – sécurité, prévention et risques,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 28 septembre 2022

Pour le Maire,
Le Directeur de la Stratégie et de l'Aménagement du
Territoire

Signé électroniquement par : Jean-Marc AGOGUE
Date de signature : 05/10/2022
Qualité : Directeur de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Jean- Marc AGOGUÉ